



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services bancaires

Question écrite n° 99422

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'abaissement de la durée de validité du chèque d'un an à six mois (article 25 de la loi). Cette mesure doit entrer en vigueur le 1er juillet 2017 et retient l'attention de nombreux dirigeants d'associations. En effet, lors de leur inscription à une association, beaucoup d'adhérents ont la possibilité de régler leur cotisation *via* le paiement échelonné par chèque, en général, grâce à un paiement en trois fois, correspondant aux trois trimestres de l'année. Dès lors, si les deux premiers chèques n'encourent aucun risque de rejet, le troisième chèque est encaissé par le trésorier de l'association lors du troisième trimestre. La durée de validité de six mois rendra ce troisième chèque invalide. Cela risque d'entraîner une augmentation de la pratique illégale du post datage des chèques. Il l'interroge donc pour savoir si le Gouvernement compte proposer un aménagement du paiement échelonné par chèque pour éviter soit le rejet systématique du troisième chèque, soit l'augmentation des chèques postdatés.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99422

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7899

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)